*(Insérez l’en-tête de votre organisation)*

*Au Premier Ministre/A son Excellence Monsieur l’Ambassadeur* *(nom)*

*(Insérez le nom et l’adresse du gouvernement/de l’ambassade)*

*(Jour)(Mois)* 2014

Votre Excellence *(nom)*,

Je vous écris au nom de *(insérez le nom de votre organisation)*, membre de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ), pour vous demander, à vous et à votre gouvernement, de soutenir le droit de grève des travailleurs dans le monde.

Le droit fondamental qu’est le droit de grève est mis en péril par les représentants des employeurs à l’Organisation Internationale du Travail (OIT), l’instance internationale qui donne aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements la même voix, afin de garantir que leur opinion soit reflétée dans les normes de travail et lors de la conception des politiques et des programmes. Depuis sa création, l’OIT a principalement supervisé l’application des conventions et des recommandations avec l’aide de ses trois groupes.

Cependant, depuis 2012, le Groupe des Employeurs de l’OIT s’en prend de manière soutenue et délibérée à ce système en essayant de miner l’autorité de la Commission d’experts indépendants de l’OIT, qui définit les conventions depuis 1926.

Plus particulièrement, le Groupe des Employeurs tente d’annuler la Convention n°87 de l’OIT qui traite de la liberté d’association et qui garantit aux travailleurs le droit de partir en grève.

La FIJ croit que le droit de grève est protégé par le droit international et ne peut être altéré. *(Insérez le nom de votre organisation)* soutient pleinement le point de vue de la FIJ et demande à votre gouvernement, *(EFFACEZ SI CE N’EST PAS LE CAS : en tant que membre du Comité d’administration de l’OIT)*, de nous soutenir.

Plus précisément, *(en tant que membre du Comité d’administration de l’OIT)*, nous demandons à votre gouvernement de soutenir l’appel de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) afin que le désaccord sur le droit de grève soit tranché par la Cour Internationale de Justice.

La CSI, membre de la Fédération Global Unions, comme la FIJ, soutient que le Groupe des Employeurs a une compréhension tout à fait erronée du droit de la liberté d’association. Vous pouvez lire le courrier légal de la CSI sur le droit de grève, disponible sur [http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc\_final\_brief\_on\_the\_right\_to\_ strike.pdf](http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_final_brief_on_the_right_to_%20strike.pdf).

Le Groupe des Employeurs a clairement fait savoir qu’il continuerait à perturber le système de supervision de l’OIT à propos de la convention n°87 et du rôle de la Commission d’experts. Par conséquent, le Comité d’administration de l’OIT doit agir pour protéger le système et faire appel à la Cour Internationale de Justice pour avoir son avis consultatif.

*(Insérez le nom de votre organisation)* s’unit à la FIJ pour demander à votre gouvernement de rejoindre le Groupe des travailleurs et de soutenir cette décision lors de la prochaine session du Comité d’administration en novembre 2014.

Si rien n’est fait, les gouvernements doivent s’attendre à ce que le Groupe des Employeurs revienne, chaque année, avec de nouvelles contestations non-fondées, contre la Commission d’experts avec, à la clé, un système de supervision affaibli et dysfonctionnel. Il faut éviter cela.

Nous espérons que vous prendrez notre demande en considération et que nous verrons prochainement une réaction positive de la part de votre gouvernement face à cette problématique de la plus grande importance.

Nous vous prions d’agréer, *Monsieur le Premier Ministre/Monsieur l’Ambassadeur*, l’expression de nos salutations distinguées.

*(Insérez le nom de votre organisation)*